

RENTRÉE SCOLAIRE 2018-2019 POUR TOUS LES PROGRAMMES

JOURNÉE D'ACCUEIL

LUNDI 20 AOÛT 2018	
ENTRE 14 H ET 18 H	2 ^E SECONDAIRE
MARDI 21 AOÛT 2018	
ENTRE 14 H ET 18 H	1 ^{RE} SECONDAIRE POUR LES ÉLÈVES ET LES PARENTS QUI N'ONT PAS ASSISTÉ À LA RENCONTRE D'INFORMATION DU 20 JUIN, VEUILLEZ VOUS PRÉSENTER À L'AUDITORIUM À 18 H.
MERCREDI 22 AOÛT 2018	
ENTRE 14 H ET 18 H	3 ^E SECONDAIRE
JEUDI 23 AOÛT 2018	
ENTRE 13 H ET 15 H	ACCÈS-DEP, FMS, FPT
LUNDI 27 AOÛT	
ENTRE 14 H ET 18 H	4 ^E SECONDAIRE
MARDI 28 AOÛT 2018	
ENTRE 14 H ET 18 H	5 ^E SECONDAIRE
MERCREDI 29 AOÛT 2018	
ENTRE 13 H ET 15 H	PAV, DYSPHASIE ET TEACCH ÉLÈVES EN SPORT-ÉTUDES EN FAMILLE DE PENSION *

SI VOUS ÊTES DANS L'IMPOSSIBILITÉ DE VOUS PRÉSENTER LORS DE VOTRE JOURNÉE D'ACCUEIL, VEUILLEZ COMMUNIQUER AVEC LE SECRÉTARIAT AU 819 375-8931.

SPORT-ÉTUDES / MUSIQUE-ÉTUDES / MULTIVOIES-LANGUES DATES IMPORTANTES À RETENIR	
21 AOÛT	POUR LES NOUVEAUX ÉLÈVES ET LES PARENTS QUI N'ONT PAS ASSISTÉ À LA RENCONTRE D'INFORMATION DU 20 JUIN, VEUILLEZ VOUS PRÉSENTER À L'AUDITORIUM À 18 H.
* 29 AOÛT	POUR LES PARENTS ET LES NOUVEAUX ÉLÈVES EN SPORT-ÉTUDES EN FAMILLE DE PENSION QUI N'ONT PAS ASSISTÉ À LA RENCONTRE D'INFORMATION DU 20 JUIN, VEUILLEZ VOUS PRÉSENTER À L'AUDITORIUM À 15 H.
30 AOÛT	DÉBUT DES COURS (JOUR 1) DÉBUT DES ENTRAÎNEMENTS SPORTIFS ET DE MUSIQUE 18 H 30 RÉUNION DE PARENTS / CONSEILLER (<u>1^{RE} SECONDAIRE SEULEMENT</u>) 19 H 15 RÉUNION DE PARENTS ET ENTRAÎNEURS <u>OBLIGATOIRE</u> POUR TOUS LES NIVEAUX DE TOUS LES SPORTS ET LA MUSIQUE À L'EXCEPTION DES ÉQUIPES DE LA STRUCTURE INTÉGRÉE DU HOCKEY

HOCKEY	LES SACS DE HOCKEY OFFICIELS « ESTACADES » SONT LES SEULS SACS DE HOCKEY QUI SERONT ACCEPTÉS À BORD DES AUTOBUS SCOLAIRES DE LA COMMISSION SCOLAIRE DU CHEMIN-DU-ROY, ET CE, UNIQUEMENT POUR LES ÉLÈVES DU SPORT-ÉTUDES DE L'ACADEMIE LES ESTACADES. (POUR PLUS DE DÉTAILS CONCERNANT L'ACHAT DE CELUI-CI, CONTACTEZ DANIEL PARADIS À L'ADRESSE COURRIEL : danielparadis7@gmail.com, MANDATAIRE DE HOCKEY MAURICIE. CETTE MESURE A POUR BUT DE S'ASSURER DE LA SÉCURITÉ DES ÉLÈVES. AUCUN SAC DE GARDIEN DE BUT NE SERA PERMIS DANS LES AUTOBUS.
--------	--

ASSUREZ-VOUS DE FAIRE LA LECTURE DU GUIDE SPORT-ÉTUDES LORSQUE VOUS LE RECEVREZ VIA LE PORTAIL PARENTS.

MODALITÉS POUR LA RENTRÉE

Avis d'embarquement

À compter du **16 août**, vous pourrez consulter via le  **mozaïkportail** les coordonnées personnalisées de transport de votre enfant.

Comme les données sont sous réserve de modifications jusqu'à la dernière minute, il est très IMPORTANT de le consulter juste avant le jour de la rentrée.

Pour ceux et celles qui n'y ont pas encore accès, communiquez avec le secrétariat de l'école.

Afin d'assurer sa sécurité, l'élève doit toujours avoir en sa possession son avis d'embarquement (autobus jaune) ou sa carte à puce de la  **Ils sont obligatoires !**

Élèves transportés par autobus scolaire

Pour les élèves éligibles au transport scolaire (résidant à plus de 1,6 km), les avis d'embarquement seront distribués par l'école selon la procédure habituelle, soit pour la plupart, lors de la remise des horaires.

Élèves transportés par la (Société de transport de Trois-Rivières)

Les élèves transportés par la  recevront par l'école (pour la plupart lors de la remise des horaires) les informations relatives aux circuits et aux heures de départ.

Les cartes à puce de la  sont remises à l'école durant les premiers jours de classe.

Prendre note que ces cartes seront exigées par les conducteurs à compter du **vendredi 7 septembre 2018**.

Pour toute autre information, vous pouvez consulter le site Internet de la  au www.sttr.qc.ca.

Transport hors territoire

L'élève résidant sur le territoire d'une autre Commission scolaire qui désire fréquenter une école de la Commission scolaire du Chemin-du-Roy peut bénéficier du transport scolaire si le service est existant et si une place est disponible dans l'autobus assigné à son secteur.

L'attribution des places est faite en privilégiant les élèves inscrits dans un programme reconnu du Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement Supérieur (MEES). Les places résiduelles sont offertes aux élèves inscrits dans un autre programme.

Ce service est un privilège annuel et de ce fait, prend fin à la dernière journée de classe de chaque année. Il doit s'intégrer au réseau de transport existant pour l'année en cours (aucune modification de parcours, d'horaires ou d'arrêts). Il est à coût fixe sans considération pour le nombre ou la fréquence d'utilisation et est non remboursable.

Toute demande de transport d'un élève hors territoire doit être complétée au moment de l'inscription de l'élève ou **avant le 30 juin** de l'année en cours, pour l'année suivante, par l'entremise du formulaire en ligne «*Demande de transport complémentaire*» que vous trouverez au www.csduroy.qc.ca/transport-scolaire/formulaires. Si la demande est acceptée, une facture sera acheminée **par courriel**. **Le paiement devra être fait pour que le service prenne effet.**

... 2

Coûts 2018-2019:

Le transport d'un élève hors territoire sera facturé au coût de **360 \$ par année**, par enfant.

À noter : L'élève inscrit dans un programme reconnu par le Ministère de l'éducation peut être admissible à l'allocation d'aide au transport et pourrait être exempt de ces frais. L'école fera parvenir aux élèves concernés un formulaire « *Renonciation de l'allocation au transport et Facturation* ». Ce dernier devra être complété et retourné à l'école. Si l'élève répond aux critères d'admissibilité de cette mesure, les frais déboursés par les parents leurs seront remboursés.

Pour plus d'informations, consulter le www.csduroy.qc.ca/transport-scolaire/

Transport à une 2e adresse

Le Service du transport reconnaît une seule adresse pour l'organisation des parcours. Le transport d'un élève à une 2e adresse (garde partagée, gardienne ou autre) est facturé au coût de **101 \$** par enfant.

La demande doit se faire directement en ligne **avant le 30 juin** au www.csduroy.qc.ca, sous l'onglet Transport / Formulaires / **Demande de transport complémentaire**.

Si la demande est acceptée, une facture sera acheminée par courriel à compter de la mi-juillet. **Le paiement devra être fait pour que le service de transport débute.**

Pour plus d'informations, consulter le www.csduroy.qc.ca/transport-scolaire/

Prendre note que tous ces services sont à coût fixe sans considération pour le nombre ou la fréquence d'utilisation et sont non remboursables

Vous déménagez!

Communiquez la nouvelle adresse directement à l'école de fréquentation **avant le 30 juin 2018.**

Vous serez ainsi assurés du transport de votre enfant juste à temps pour la rentrée scolaire.

Pendant la période de fermeture de l'école, vous pourrez nous informer de tout changement d'adresse en remplissant le formulaire en ligne au www.csduroy.qc.ca à l'onglet «CHANGEMENT D'ADRESSE» ou en téléphonant au 819-379-5989 poste 7330.

Soyez assurés que le Service du transport met tout en œuvre pour la sécurité de votre enfant.



Sophie Houle,
Responsable du transport scolaire